

## ORE : le Conseil constitutionnel déclare la loi conforme à la Constitution

Paris - Publié le jeudi 8 mars 2018 à 14 h 45 - Actualité n° 114951

Le Conseil constitutionnel déclare la loi ORE conforme à la Constitution, par une décision du 08/03/2018. Il avait été saisi par une soixantaine de députés le 23/02/2018.

Sur les cinq arguments avancés par les requérants, le Conseil rejette notamment celui qui voulait que la loi instaure « un système de sélection qui risque de conduire à une méconnaissance de l'exigence constitutionnelle d'égal accès à l'instruction ».

« Il a jugé en particulier que, en prévoyant que les établissements publics d'enseignement supérieur peuvent tenir compte des caractéristiques de la formation, lesquelles font d'ailleurs l'objet d'un cadrage national fixé par arrêté ministériel, ainsi que des acquis et compétences des candidats afin, le cas échéant, de subordonner leur inscription à l'acceptation par eux de dispositifs d'accompagnement et de formation, le législateur a retenu des critères objectifs et rationnels, dont il a suffisamment précisé le contenu, de nature à garantir le respect du principe d'égal accès à l'instruction », déclare le Conseil pour expliquer sa décision.

Il souligne en outre la disposition de la loi prévoyant « que les inscriptions sont décidées en tenant compte de la cohérence entre, d'une part, le projet de formation du candidat, les acquis de sa formation antérieure et ses compétences et, d'autre part, les caractéristiques de la formation ».

Réagissant à cette décision du Conseil constitutionnel, Frédérique Vidal estime qu'elle « vient reconnaître le sérieux du travail engagé par le gouvernement en faveur de la réussite des étudiants. La loi ORE est une avancée majeure pour notre jeunesse : la fin du tirage au sort et un investissement inédit dans l'orientation et l'accompagnement des lycéens et des étudiants. »

La loi devrait être promulguée au JO dans les tout prochains jours.

---

### Rejet de deux autres arguments

- Sur l'indépendance des E-C et l'autonomie des universités

« Le Conseil constitutionnel a en outre jugé que la définition des informations fournies aux candidats au cours de la procédure de préinscription ne mettait pas en cause la garantie de l'indépendance des enseignants-chercheurs, qui résulte d'un principe fondamental reconnu par les lois de la République. »

- Sur le droit au recours juridictionnel

« Le Conseil constitutionnel a enfin écarté la critique selon laquelle les dispositions contestées porteraient atteinte au droit au recours juridictionnel effectif résultant de l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Il a relevé que les dispositions contestées garantissent une réponse de l'administration au candidat ayant formulé des choix au stade de la procédure de préinscription. En effet, en l'absence de réponse explicite de l'administration, ces dispositions prévoient la naissance d'une décision implicite au plus tard à la fin de cette procédure, qui permettra au candidat de contester, le cas échéant, le refus de chacun des choix qu'il a formulés. »

---

© News Tank 2018 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »